

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

RÈGLEMENT NO 2648

**Modifiant le règlement numéro 717
Concernant la sécurité routière, afin
d'ajouter un lieu de stationnement pour
le stationnement de nuit en période
hivernale.**

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

LE 9 DÉCEMBRE 2024, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 11.12 du règlement numéro 717 est modifié, au premier tiret du paragraphe B) du premier alinéa de cet article, par l'ajout d'un emplacement de stationnement de nuit, soit au parc Pablo-Picasso et se lira comme suit :

« B) *Le stationnement de toute autre catégorie de véhicule routier est aussi prohibé du 1^{er} décembre au 31 mars, à l'exception :*

- *du stationnement de l'aréna du Val-d'Espoir, du stationnement des parcs Victor-Lapointe, des Champions, Cardinal, Jacques-Beauchamp, des Intendants, Raymond Fortier, Claude-Laliberté, de l'Écluse, Pablo-Picasso et au centre culturel Patrick-Lepage et du stationnement municipal situé au 15176, rue de Saint-Augustin. Dans ce cas, le stationnement est permis, mais, à ces endroits seulement et selon les panneaux indicateurs; ».*

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Patrick Charbonneau, maire

Nicolas Bucci, greffier